

Pour une simplification réaliste de la gestion des laboratoires de recherche

Paris, le 12 novembre 2025

À la suite des annonces faites l'été dernier par le CNRS lors du colloque des vice-présidents recherche à Dijon concernant la mise en œuvre de la délégation globale de gestion (DGG) des laboratoires, la CDEFI souhaite partager plusieurs points d'attention.

Opératrices de recherche de premier plan, les écoles d'ingénieurs sont reconnues pour leur maîtrise de la gestion de contrats de recherche publics comme privés¹. Elles occupent par conséquent une place d'importance aux côtés des universités et des organismes nationaux, avec lesquels elles partagent une expertise qui leur confère leur légitimité pour exprimer leur avis sur l'organisation de la recherche scientifique et les pistes de simplification qui sont envisageables en pratique.

Alors que 40 % des UMR devraient être concernées par une DGG à la fin 2026 et 80 % à la fin 2027, la CDEFI demande d'abord que cette négociation implique systématiquement l'ensemble des tutelles des unités mixtes de recherche (UMR).

Cette inclusion est la condition nécessaire de l'élaboration d'une politique pertinente et efficace au bénéfice de l'activité journalière des chercheurs. Elle est une garantie de respect de la diversité des cultures et pratiques qui constituent la remarquable richesse des UMR.

C'est d'ailleurs dans la perspective de l'amélioration des conditions du travail quotidien des chercheurs et des chercheuses que la CDEFI souscrit à l'objectif fixé par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace d'explorer les perspectives de simplification offertes par le déploiement de la DGG.

Cependant, l'expérience du terrain montre que la mise en œuvre d'une telle délégation doit respecter un certain nombre de principes pour s'avérer efficace :

- un principe de **proximité** : les implantations géographiques des unités doivent être prises en compte ;
- un principe de **partage des données** : toute tutelle doit avoir accès à tout moment aux données de pilotage et de comptabilité, ce qui implique notamment l'utilisation des logiciels adéquats ;
- un principe de **répartition de la gouvernance** : toute tutelle doit être associée aux prises de décision par l'intermédiaire d'un « conseil d'administration » de l'unité qui délègue sa gestion concrète au directeur ou à la directrice de l'unité amené en retour à rendre des comptes à ce conseil.

¹ Pour rappel, la majorité des UMR comprises dans l'institut « CNRS Ingénierie » sont sous tutelle d'au moins une école d'ingénieurs. C'est également le cas de près de la moitié d'entre elles dans l'institut « CNRS Sciences informatiques ».

Les directeurs et directrices des écoles d'ingénieurs concernées, près de 50 au total, se tiennent ainsi prêts à engager le dialogue de négociation sur chacun des sites où les partenaires jugeront que la mise en place de la DGG est envisageable pour les unités mixtes.

À propos de la CDEFI

Fondée en 1976, la CDEFI (Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs) réunit l'ensemble des directeurs et directrices des établissements ou composantes d'établissements, publics ou privés, accrédités par la Commission des titres d'ingénieur (CTI) à délivrer le titre d'ingénieur diplômé. Elle a pour principale mission d'étudier tous sujets relatifs au métier et à la formation des ingénieurs, ainsi qu'au développement de la recherche et à la valorisation de celle-ci. Elle a, de plus, vocation à promouvoir l'Ingénieur de l'école française, dans le monde comme en France. Ainsi, la dimension internationale est au cœur de ses préoccupations, notamment dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Site Internet : www.cdefi.fr

LinkedIn : www.linkedin.com/company/5323901

Contact presse, Agence *MadameMonsieur* :

Stéphanie MASSON – smasson@madamemonsieur.agency – 06 84 65 17 34